

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Chers fournisseurs ITW :

Depuis 1912, ITW s'est bâti une réputation d'honnêteté, d'intégrité et d'équité en menant ses affaires dans le respect des normes d'éthique les plus élevées. La Déclaration des principes de conduite ITW, la Politique en matière des Droits de l'Homme et le présent Code de conduite des fournisseurs incarnent ces valeurs essentielles et reflètent l'engagement d'ITW à opérer avec le plus haut niveau d'intégrité. Dans le cadre de cet engagement, ITW exige que ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs partagent les mêmes valeurs essentielles et pratiques professionnelles.

Ce Code de conduite des fournisseurs s'applique à toute société ou entité qui vend ou cherche à vendre tous produits ou services à ITW et/ou à l'une de ses filiales, directement ou indirectement, par le biais de ses salariés, affiliés, distributeurs, sous-traitants, agents ou autres représentants (désignés ci-après « Fournisseurs »). ITW attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent en respectant les principes éthiques et juridiques les plus élevés. Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer que tous leurs salariés, affiliés, distributeurs, sous-traitants, agents ou autres représentants des Fournisseurs, qui fournissent des produits ou des services à ITW ou aux clients d'ITW pour le compte d'ITW, lisent et respectent le Code de conduite des fournisseurs ITW.

ITW est une multinationale qui a des activités dans de nombreux pays du monde. Les Fournisseurs d'ITW doivent respecter les lois, les règles et les réglementations applicables dans tous les pays où ITW et ses affiliés exercent leurs activités. Spécifiquement, nous attendons de tous les Fournisseurs qu'ils respectent les clauses suivantes et qu'ils mettent tout en œuvre pour que leurs fournisseurs en fassent de même :

- **TRAITEMENT HUMAIN** : Les Fournisseurs doivent traiter tous leurs travailleurs avec dignité et respect. Les Fournisseurs ne doivent pas faire subir aux travailleurs un traitement sévère et inhumain, y compris, de manière non limitative, un harcèlement sexuel, des violences sexuelles, des châtiments corporels, une coercition mentale ou physique ou une violence verbale, ni les menacer de telles actions. Les politiques et procédures disciplinaires relatives à cette exigence doivent être clairement communiquées aux travailleurs.
- **TRAVAIL DES ENFANTS / JEUNES TRAVAILLEURS** : Les Fournisseurs n'emploieront ni directement ni indirectement des travailleurs n'ayant pas l'âge minimal applicable préconisé par les lois et réglementations applicables. En aucun cas un Fournisseur ne doit employer un travailleur âgé de moins de 15 ans. En outre, les jeunes travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer des travaux qui peuvent être dangereux pour leur santé, leur sécurité ou leur morale.
- **TRAVAIL FORCÉ** : Les fournisseurs n'utiliseront pas de produits ou services provenant d'entités associées au travail forcé, servile, en servitude, non volontaire, à l'exploitation du travail dans les prisons, à la traite ou à l'esclavage; de même, les fournisseurs ne s'approvisionneront pas en de tels produits ou services. Le travail non volontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, la réception ou l'emploi de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude en matière de main-d'œuvre ou de prestations de service. Tout travail doit être volontaire et les

travailleurs doivent être libres de mettre fin à leur emploi à tout moment. Il ne doit exister aucune restriction déraisonnable à l'entrée, à la sortie ou à la circulation à l'intérieur des installations fournies par l'entreprise. Les Fournisseurs prendront des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs propres fournisseurs se conforment à cette exigence.

- **SALAIRES ET HORAIRES DE TRAVAIL** : Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de salaires et d'horaires de travail, y compris celles concernant le salaire minimal, les heures supplémentaires et les autres éléments de rémunération, et doivent accorder tous les avantages sociaux exigés par la loi. Les Fournisseurs n'exigeront pas de leurs employés qu'ils travaillent au-delà du nombre maximal d'heures autorisé par les lois applicables. Pour chaque période de paie, les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un bulletin de salaire compréhensible et en temps voulu qui comprend suffisamment de renseignements pour qu'ils puissent vérifier qu'ils ont reçu une rémunération exacte au titre du travail effectué.
- **LIBERTÉ D'ASSOCIATION** : Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement et conformément aux lois locales en vigueur, sans discrimination, intimidation ou harcèlement, ainsi que le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.
- **NON-DISCRIMINATION** : ITW attend de ses Fournisseurs qu'ils traitent leurs employés dans le respect et la dignité en s'abstenant de toute discrimination et de tout harcèlement illégaux. Les Fournisseurs n'exerceront aucune discrimination à l'encontre d'une personne en raison de sa race, de sa couleur de peau, de son genre, de sa religion, de son origine ethnique ou nationale, de son âge, de son handicap ou de tout autre état de santé, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de ses informations génétiques, de sa grossesse, de son statut matrimonial, de son statut de vétéran, de son appartenance politique, de son affiliation syndicale ou de tout autre motif protégé par les lois nationales ou locales applicables.
- **LOIS RELATIVES AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ** : Les Fournisseurs doivent s'efforcer d'être plus écoresponsables et de promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité dans l'exercice de leurs activités. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et relatives au respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité, offrir aux travailleurs un milieu de travail sûr et sain, fournir les traitements médicaux nécessaires et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer les causes des blessures. Les Fournisseurs doivent réduire leur impact sur l'environnement par la préservation des ressources naturelles, la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des déchets, la gestion responsable des produits chimiques et par d'autres moyens. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de développer des technologies plus écoresponsables. Quand un Fournisseur, ses employés, affiliés, agents ou représentants se trouvent sur un site ITW ou sur un site de client d'ITW pour le compte d'ITW, ce Fournisseur doit respecter les politiques ITW et les exigences applicables du site.
- **ACTIVITÉS INTERNATIONALES** : Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois relatives à l'importation et à l'exportation, y compris les réglementations d'étiquetage

applicables, les droits de douane et les autres lois applicables à leurs activités de commerce international.

- **CADEAUX ET PAIEMENTS INAPPROPRIÉS** : Les Fournisseurs doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes et il leur est interdit de se livrer à la corruption, à l'extorsion ou au détournement de fonds. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables dans les pays où ils exercent leurs activités, par exemple le Foreign Corrupt Practices Act aux États-Unis, et le cas échéant l'Anti-Bribery Act au Royaume-Uni, la Convention anti-corruption de l'OCDE et toutes les autres conventions anti-corruption internationales. Les Fournisseurs devront s'abstenir de proposer ou d'accepter des pots-de-vin ou d'utiliser tout autre moyen d'obtenir un avantage indu ou inapproprié. Les pots-de-vin, rétrocommissions, paiements de facilitation et paiements comparables à des dirigeants de gouvernement ou à des salariés ou agents d'ITW agissant pour le compte d'ITW sont strictement interdits. Comme indiqué dans la politique globale anti-corruption d'ITW, les employés d'ITW ne peuvent accepter de cadeaux d'une valeur importante ou de divertissements luxueux de la part des Fournisseurs. Quand des repas d'affaires et des divertissements sont considérés comme appropriés pour renforcer un objectif commercial légitime, ces dépenses ne sauraient être de nature extravagante.
- **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Les Fournisseurs doivent respecter et s'abstenir de toute infraction aux droits de propriété intellectuelle de tiers, notamment aux brevets, marques de commerce, droits d'auteur et autres droits de propriété.
- **LOIS CONCERNANT LA CONCURRENCE LOYALE ET L'ÉQUITÉ** : On attend des Fournisseurs qu'ils traitent les employés d'ITW ainsi que leurs autres partenaires commerciaux équitablement. Ils ne doivent pas profiter injustement d'eux par la manipulation, la dissimulation, l'abus, la déformation de faits importants ou par toutes autres pratiques déloyales. Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des ententes abusives, des accords sur les prix, de la discrimination tarifaire ou toutes autres pratiques commerciales inéquitables en infraction avec les lois de concurrence et les lois sur la concurrence applicables. Les Fournisseurs devront respecter des normes d'équité commerciale en matière de publicité, de ventes et de concurrence.
- **CONFIDENTIALITÉ** : Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles qui leur sont confiées par ITW, ses affiliés, clients ou fournisseurs. Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées et divulguées que de la façon autorisée par ITW. Les informations confidentielles incluent toute information commerciale d'ITW, de ses clients ou fournisseurs qui n'est pas tombée dans le domaine public.
- **MINÉRAIS DE CONFLIT** : Conformément à sa politique sur les Minerais de conflit, ITW s'engage à s'approvisionner en minerais de conflit uniquement auprès de fonderies et de raffineurs exempts de conflits et exige le même engagement de ses Fournisseurs. Sur demande d'ITW, les Fournisseurs doivent indiquer si les Produits fournis par les Fournisseurs peuvent contenir de l'étain, du tantale, du tungstène, de l'or ou toute autre matériau désigné comme « minerais de conflit » selon les lois, règles et réglementations, y compris celles des États-Unis et de l'Union européenne. Les Fournisseurs doivent également prendre les mesures nécessaires et fournir les informations complémentaires demandées concernant les minerais de conflit sous la forme exigée par ITW selon les besoins pour permettre à ITW (1) d'être ou de rester dans le cadre des lois, règles et réglementations concernant les

minerais de conflit et (2) de prouver la conformité du Fournisseur aux politiques et procédures d'ITW, y compris celles relatives à l'approvisionnement responsable.

- **CONFORMITÉ DE SURVEILLANCE** : Les Fournisseurs devront mettre en place et gérer une procédure d'assurance de conformité au Code de conduite des fournisseurs d'ITW. Il s'agit notamment de la communication des exigences de ce Code à tous les employés, affiliés, agents et sous-traitants du Fournisseur. Les Fournisseurs devront gérer l'ensemble des documents nécessaires pour démontrer leur conformité au Code de conduite des fournisseurs d'ITW. Sur demande d'ITW, les Fournisseurs devront être disposés de fournir à ITW ou à ses affiliés l'accès à ces documents.

Toute infraction au Code de conduite des fournisseurs d'ITW peut se traduire par la résiliation immédiate des relations avec le Fournisseur par ITW. Si vous souhaitez signaler une infraction à ce Code, veuillez faire un signalement à la ligne d'assistance confidentielle d'ITW à l'adresse www.itwhelpline.ethicspoint.com ou envoyer un e-mail à itwhelpline@itw.com.

En apposant sa signature ci-dessous, le Fournisseur confirme qu'il se conforme au Code de conduite des fournisseurs d'ITW :

Signature du Fournisseur _____

Nom du Fournisseur _____

Nom et titre du représentant du Fournisseur _____

Date _____